

INFORMATION FATCA

Information destinée aux résidents fiscaux et au citoyens américains (us Person)

FATCA (« Foreign Account Tax Compliance Act ») est une loi américaine visant à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains et qui tend à collecter annuellement auprès des institutions financières étrangères les informations concernant les avoirs et revenus détenus par les contribuables américains (« US person »)¹ en dehors des Etats-Unis.

Pour la mise en œuvre de FATCA, le gouvernement français a signé le 14 novembre 2013 un Accord avec le gouvernement des États-Unis (« Accord IGA »), conformément à la Convention fiscale franco-américaine en vue d'éviter les doubles impositions.

Aux termes de cet Accord, les institutions financières françaises (banques, sociétés d'assurances-vie, société de gestion, conservateurs de titres) doivent remettre à l'administration fiscale française et non directement à l'administration fiscale américaine (IRS), les renseignements pertinents sur les comptes détenus par des contribuables américains en France. L'administration fiscale française communiquera par la suite ces renseignements à l'IRS conformément aux dispositions de la convention fiscale et de l'accord liant la France et les Etats Unis.

L'Accord IGA exige de tous les établissements concernés la mise en place, à compter du 1^{er} juillet 2014, des procédures nécessaires à l'identification de leurs clients qualifiés de « US person ». Cela vise aussi les personnes morales dont le capital ou les droits de vote sont détenus directement ou indirectement, à hauteur de 25 % par des personnes ayant la qualité de contribuables américains.

Conformément aux dispositions de l'Accord IGA, la CASDEN Banque Populaire appliquera ces procédures à compter du 1^{er} juillet 2014 pour les nouveaux comptes ouverts à partir de cette date. Les déclarations de la CASDEN Banque Populaire à l'administration fiscale française ainsi que l'échange de renseignements commenceront en 2015.

Pour en savoir plus sur la réglementation FATCA et sur cet Accord, consulter le site du Ministère de l'économie et des Finances : <http://www.economie.gouv.fr/signature-accord-fatca> ou contacter votre conseiller de clientèle.

¹ - La législation fiscale américaine considère comme une « US person » :

- tout citoyen des États-Unis (notamment une personne née aux États-Unis qui réside en France ou dans un autre pays et qui n'a pas renoncé à sa citoyenneté américaine);
 - tout résident légal des États-Unis (notamment un titulaire de la carte verte américaine); et
 - tout résident permanent des États-Unis.
- toute personne passant une période suffisamment longue aux USA
- et généralement toute personne présentant des indices d'américanité définis par FATCA et par l'Accord IGA.

En cas de doute, il est utile de consulter un conseiller fiscal.